

**De:** Gaëlle Fleury  
**Envoyé:** vendredi 7 février 2014 15:31  
**À:** 'Laure Theunissen IIBSN'  
**Cc:** lionel.chartier@vendee.gouv.fr; Philippe Stephan; Thierry Durand; Juliane Futeul  
**Objet:** Projet de barreau de liaison entre le pôle du Seillot et la ZAE route de Niort à Fontenay-le-Comte  
**Pièces jointes:** A4.pdf; 2014 Foncier DRAC.pdf; esquisse.pdf

Bonjour,

La Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte projette d'aménager un barreau de liaison entre le pôle du Seillot et la ZAE route de Niort à Fontenay-le-Comte.

Voici l'esquisse du projet qui consiste à restructurer et/ou élargir des voiries existantes et créer un nouveau giratoire à l'angle du chemin de l'aérodrome, de la RD 23, du CR 33, et de la rue du Colonel Dumont Saint Priest.

Pourriez-vous nous confirmer que l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune ne révèle pas de telle zone sur les parcelles objet du projet d'aménagement présente sur la liste en pièce jointe ?

En vous remerciant,

Cordialement,

**Gaëlle FLEURY**  
**Responsable du service Aménagement du Territoire**

Communauté de Communes  
du Pays de Fontenay-le-Comte  
Tél : 02 28 13 04 59  
*Sauvez un arbre ! N'imprimez ce mail que si nécessaire.*

[g.fleury@ccpaysfontenaylecomte.fr](mailto:g.fleury@ccpaysfontenaylecomte.fr)

[www.ccpaysfontenaylecomte.fr](http://www.ccpaysfontenaylecomte.fr)

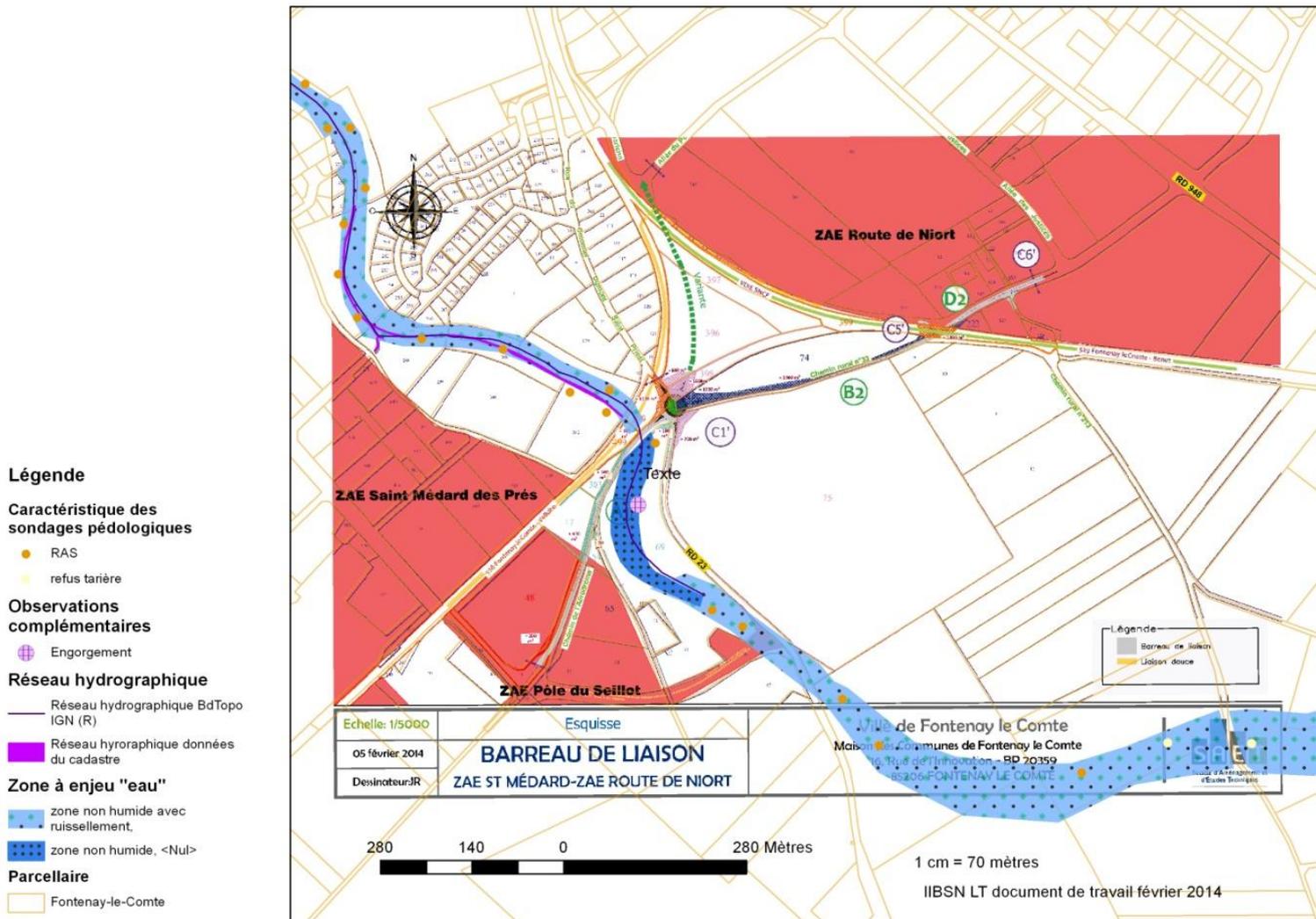
# Note établie suite à la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

réponse non officielle mais d'ordre technique

LT 14 février 2014

Le secteur d'emprise du projet a été vérifié dans le cadre de l'étude d'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique de la Ville de Fontenay le Comte.

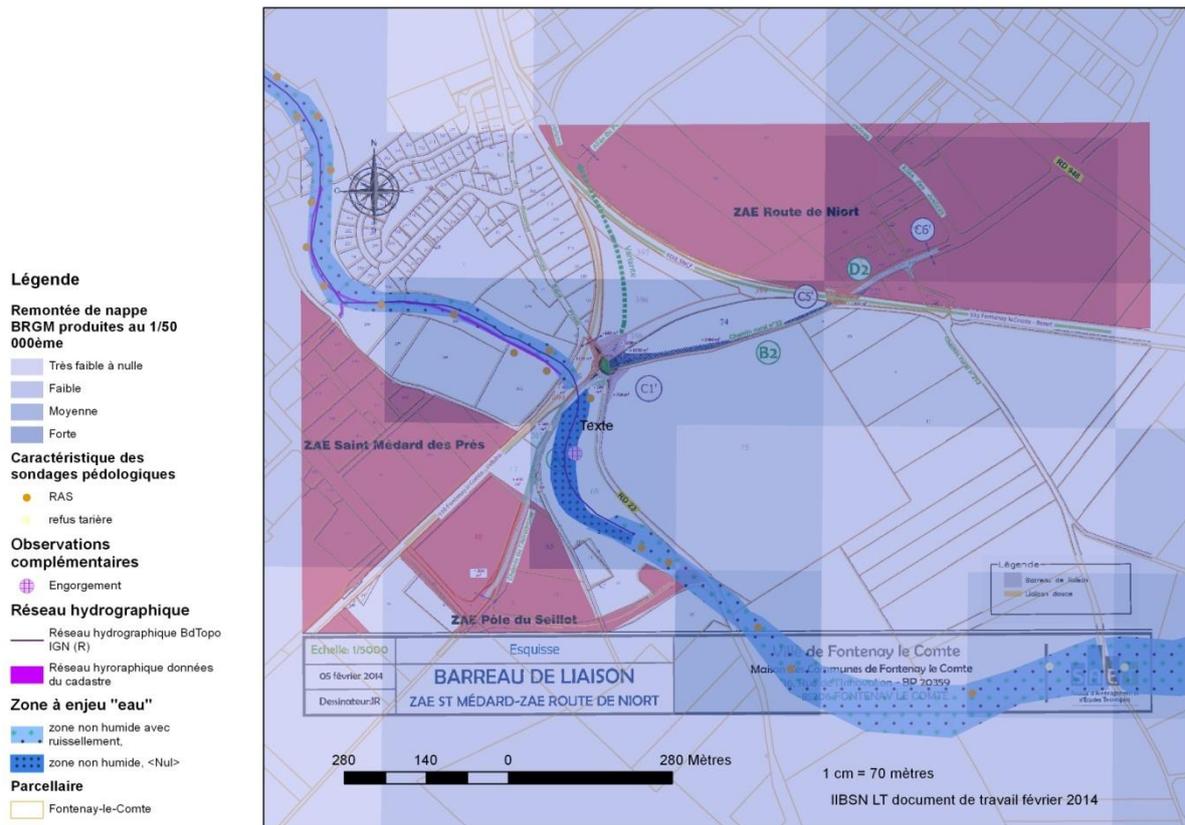
En l'occurrence il apparaît qu'aucune zone humide au titre du L211-1 du code de l'environnement n'a été repérée sur cette zone. Cela n'est pas surprenant du fait des sols filtrants se développant sur ce secteur de plaine.



Cependant, au niveau hydrologique et hydraulique la zone n'est pas dénuée d'intérêt, le ruisseau du Seillot est mentionné sur la carte IGN au 1/250000<sup>ème</sup>, de plus il est cadastré dans la partie aval.

Il a été noté des ruissellements dans ce talweg lors de l'inventaire de terrain.

C'est aussi une zone où la nappe affleure en cas de fortes pluviométries (cela serait à vérifier des journées comme celles du mois de février 2014 que nous vivons). La modèlè du BRGM identifie bien sur sa carte au 1/50 000 ème cet enjeu (remontée de nappe forte dans le talweg).



De plus lors de l'inventaire, la partie en amont de la voie ferré est complèment inondée du fait de l'affleurement de la nappe mais aussi du blocage des eaux par la levée de terre de la voie ferré.

Cf photo ci contre



**En l'occurrence dans le projet, la protection du cours d'eau doit être assurée. Les dimensionnements des ouvrages doivent permettre l'écoulement des eaux et la protection de la morphologie du cours d'eau. De plus, l'enjeu « remontée de nappe' doit être considérée.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*